

RÈGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE COUVERT DU PARC DE LA TANNERIE

Article 1 : Objet de la location

La **Commune de Martelange** met à la disposition des Citoyens de la commune de Martelange ou de ses ASBL l'espace couvert du **Parc de la Tannerie** situé à Martelange, dans le cadre d'une location pour des événements divers. Cette location est soumise au présent règlement.

Article 2 : Conditions de réservation

1. **Réservation obligatoire** : Toute location de l'espace couvert du Parc de la Tannerie doit être réservée auprès de la Commune de Martelange via le formulaire de réservation repris en annexe.
 - Formulaire à envoyer par email à info@martelange.be ou à déposer à la commune.
 - La réservation doit être faite suffisamment à l'avance pour garantir la disponibilité du lieu.
 - La réservation sera confirmée uniquement après l'accord de la Commune.

Article 3 : Accès et remise en état des lieux

1. **Accès au site** : L'accès au Parc de la Tannerie est libre et reste accessible à tous les usagers du parc pendant toute la durée de la location.
2. **Responsabilité de remise en état** : À la fin de la location, le Locataire s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été remis. Le Locataire est responsable de l'entretien de la propreté des lieux durant la location.
3. **Respect des infrastructures** : Le Locataire doit veiller au respect et à la préservation des infrastructures présentes dans l'espace couvert.

Article 4 : Clés et accès

1. **Le site est accessible à tous sans clés**. Cependant, l'accès au WC ainsi que l'ouverture de la quille permettant à un véhicule de passer est donné à tous locataire en faisant la demande lors de la réservation.
2. **Remise des clés** : Les clés seront fournies uniquement pour l'accès aux toilettes et pour l'ouverture de l'accès voiture permettant l'installation et le rangement du matériel. Elles sont à venir retirer à la commune durant les heures d'ouverture, les jours précédant l'évènement.
3. **Retour des clés** : Les clés doivent être retournées à la Commune dès le lendemain de l'évènement, remise au guichet population durant les heures d'ouverture.

Article 5 : Restrictions et règles d'usage

1. **Nuisances sonores** : Il est strictement interdit de créer des nuisances sonores après 22h00.
2. **Accès et circulation** : Le Parc est un espace public et doit être respecté en tant que tel. Toute utilisation des lieux ne doit pas nuire à la tranquillité des autres usagers du parc.
3. **Interdiction d'introduire des véhicules** : Aucun véhicule ne doit être introduit dans le Parc de la Tannerie, à l'exception des moments nécessaires pour déposer ou retirer du matériel. Les véhicules doivent stationner en dehors de la zone du parc.
4. **Interdiction de fumer** : Il est interdit de fumer dans l'ensemble du Parc de la tannerie et dans l'espace couvert car il est maintenant interdit de fumer dans tous les lieux publics.
5. **Interdiction de faire du feu** : Il est formellement interdit de faire du feu ailleurs que dans l'espace barbecue prévu à cet effet.
6. **Mobilier** : Aucune mise à disposition de matériel (tables, chaises, etc.) ne sera fournie par la Commune. En cas d'installation de mobilier par le Locataire, celui-ci s'engage à tout enlever au plus tard le lendemain midi, sauf accord préalable contraire du Collège Communal.
7. **Reprise des déchets** : Le Locataire est responsable de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets générés durant l'événement. Aucune gestion des déchets ne sera assurée par la Commune. Le Locataire s'engage à repartir avec l'intégralité de ses déchets et à laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable.

Article 6 : Location de bâches

1. **Location de bâches** : Le Locataire a la possibilité de louer des bâches pour fermer partiellement l'espace couvert du parc de la Tannerie.
2. **Responsabilité du Locataire** : Les bâches doivent être installées et retirées par le Locataire. Elles doivent être restituées sèches et propres. Celles-ci sont à venir chercher au local des travaux, et remises à cet endroit.
3. **Aucune installation par la Commune** : La Commune ne fournira pas d'assistance pour la mise en place des bâches. Cette tâche incombe uniquement au Locataire.
4. **Montant de la caution** : Le Locataire est tenu de verser une caution de **150 euros** avant l'événement pour la mise à disposition des bâches. Cette caution sert à garantir le respect des conditions de location et à couvrir d'éventuels dommages causés durant l'événement.
5. **Restitution de la caution** : La caution sera restituée après l'événement, sous réserve que l'espace couvert et les bâches soient rendu dans un état conforme à la remise initiale et qu'aucun dommage n'ait été constaté.

Article 7 : Responsabilité

1. **Responsabilité du Locataire** : Le Locataire assume l'entière responsabilité de l'utilisation de l'espace couvert et de l'organisation de l'événement. La Commune de Martelage ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents, accidents ou dommages survenant pendant la période de location.

Article 8 : Durée et annulation

1. **Annulation** : En cas d'annulation de la location par le Locataire, celui-ci doit en informer la Commune dans les plus brefs délais.
2. **Force majeure** : En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, travaux imprévus, etc.), la Commune peut annuler la réservation sans indemnisation.

Article 10 : Dispositions diverses

1. **Modifications** : Toute modification des présentes conditions doit être approuvée par écrit par la Commune et le Locataire.
2. **Acceptation du règlement** : Le Locataire déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à compléter le formulaire de réservation et respecter le présent règlement.

FORMULAIRE DE RESERVATION DE L'ESPACE COUVERT DU PARC DE LA TANNERIE

1. Informations du Locataire :

Nom du locataire : _____

Prénom du locataire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

2. Détails de l'Événement :

Type d'événement : _____

(Ex : fête privée, réunion, exposition, etc.)

Date de l'événement : _____

Heure de début : _____

Heure de fin : _____

3. Accès et Matériel :

Souhaitez-vous l'accès au WC ?

☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous un accès pour véhicule pour l'installation et le rangement du matériel ?

☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous une location de bâches pour fermer partiellement l'espace couvert ?

☐ Oui ☐ Non

Nombre de personnes attendues : _____

4. Engagements du Locataire :

Je soussigné(e), locataire, m'engage à respecter les conditions énoncées dans le règlement de location de l'Espace Couvert du Parc de la Tannerie, et je comprends que la Commune de Martelage ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant pendant la durée de la location.

Je m'engage également à :

- Respecter les horaires indiqués et veiller à la propreté des lieux.
 - Ne pas introduire de véhicules dans le site à l'exception de l'accès pour installation et rangement.
 - Reprendre tous mes déchets et laisser les lieux dans un état impeccable.
 - Ne pas dépasser les nuisances sonores après 22h00 sauf autorisation contraire.
 - Faire respecter l'interdiction de fumer.
-

5. Caution :

En cas de location des bâches, je m'engage à verser une caution de **150 euros** avant l'événement, et je comprends qu'elle sera restituée après l'événement si les lieux et les bâches sont rendus dans un état conforme à la remise initiale.

6. Signature du Locataire :

Signature : _____

Date : _____

7. Confirmation de Réservation :

Réservé par la Commune de Martelange

Nom de l'agent de la Commune : _____

Date de réservation : _____

Clé remise

- | | | |
|--------------------|---|-----------------|
| - Pour WC : | ☐ Oui ☐ Non | en date du..... |
| - Accès véhicule : | ☐ Oui ☐ Non | en date du..... |
| - Caution (bâches) | ☐ Oui ☐ Non | en date du..... |

Le Pour la Commune de Martelange

Le Locataire

Le Bourgmestre

La Directrice générale

M. / Mme

T. KENLER

L. GEORGES

